

# Commission de suivi de site

## Dépôt Pétrolier de Haute-Savoie

Compte rendu : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Interdépartementale des Deux Savoie 15 rue  
Henry Bordeaux - 74000 Annecy / 430 rue belle-eau - ZI des Landiers Nord - 73000 Chambéry  
Téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

### Compte rendu de la réunion de la CSS du 06 mars 2025

DPHS

#### Liste des participants

##### Collège « administrations »

- M. l'adjoint à la cheffe de l'Unité Interdépartementale des deux Savoie, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. l'inspecteur des installations classées pour l'environnement, DREAL
- Mme l'assistante administrative, DREAL
- Capitaine LEGENVRE SDIS74, service prévision
- Mme l'ingénieure d'étude sanitaire, ARS
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
- Mme la responsable du risque transport, technologique et réseaux (SIDPC)

##### Collège « collectivités territoriales »

- M. le maire délégué de Seynod
- Mme la directrice des préventions et de la sécurité publique de la ville d'Annecy
- M. l'assistant de Mme la directrice des préventions sur le plan communal de sauvegarde
- Mme la directrice des coopérations territoriales du grand Annecy

##### Collège « exploitants »

- M. le chef d'établissement
- Mme la coordinatrice HSE
- M. le président du DPHS

##### Collège « riverains »

- M. le vice-président de France Nature Environnement (FNE)
- M. le Président de la Fédération de pêche de Haute-Savoie
- Mme DIET, riveraine du dépôt

##### Collège « salariés »

- M. le délégué du personnel

## Compte Rendu de la Commission de Suivi de Site

Une visite du site a été organisée en amont de la Commission de Suivi de Site (CSS).

### Ouverture de la Commission de Suivi de Site

- **Présidence**  
M. le maire délégué de Seynod représente M. le maire d'Annecy, président de la CSS.
- **Intervention de l'UID-DS**  
M. l'adjoint à la cheffe de l'UID-DS annonce le remplacement de l'inspecteur en charge du dépôt pétrolier et précise que lui-même supervise désormais, sous l'autorité de la cheffe d'UID-DS, le suivi des inspecteurs des sites SEVESO en Savoie et Haute-Savoie.
- **Tour de table** : Chaque participant se présente.

### Rappel des Objectifs de la CSS

M. l'inspecteur de l'environnement rappelle les missions<sup>1</sup> de la CSS : Les CSS sont composées de représentants des exploitants, des élus locaux, des services de l'État (DREAL, préfecture), des associations de riverains, et éventuellement d'experts indépendants. Elle vise à :

- Mettre en relation les élus, les administrations, les riverains et l'exploitant ;
- Communiquer sur l'actualité du site ;
- Créer des échanges transparents.

## I. Approbation du Compte-Rendu de la CSS du 24 janvier 2024

A la demande de M. le maire délégué de Seynod, le compte-rendu de la CSS du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

## II. Présentation de la DREAL

(Voir la présentation de M. l'inspecteur de l'environnement jointe pour plus de détails.)

---

1 Le décret du 26 décembre 2013 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) pour les sites SEVESO vise à renforcer la transparence et la participation des parties prenantes (élus, administrations, riverains, exploitants) dans la gestion des risques industriels. Ce décret s'inscrit dans le cadre de la directive européenne SEVESO III, qui impose des mesures pour prévenir les accidents majeurs et limiter leurs conséquences

Quelques définitions sont rappelées.

- **PPI (Plan Particulier d'Intervention)**  
C'est un dispositif de sécurité civile prévu pour organiser les secours et les interventions en cas d'accident majeur sur un site industriel classé SEVESO. Il vise à protéger les populations riveraines et à limiter les conséquences d'un accident (incendie, explosion, fuite de substances dangereuses, etc.)
- **PFAS**  
Les substances per- et polyfluoroalkylées sont une famille de plus de 4 000 composés chimiques utilisés depuis les années 1950 pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes aux fortes chaleurs.
- **Règlement REACH**  
Règlement européen entré en vigueur en 2007 pour protéger la santé humaine et l'environnement des risques liés aux substances chimiques. C'est une réglementation européenne adoptée en 2006 et entrée en vigueur en 2007 qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en favorisant la compétitivité et l'innovation dans l'industrie chimique européenne.
- **MMR (Mesures de maîtrise des risques.)**  
Il s'agit d'actions ou de dispositifs mis en place pour prévenir, contrôler ou réduire les risques liés aux activités industrielles, notamment les risques d'accidents majeurs, de pollution ou d'impacts environnementaux.
- **IEM**  
L'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un document réglementaire qui évalue l'impact environnemental d'une installation industrielle sur son environnement, notamment sur les sols, les eaux souterraines, et les eaux superficielles. Ce document est exigé par la réglementation française pour les ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement, en particulier celles présentant des risques pour l'environnement.
- **Clarification sur les Liquides Inflammables :**  
M. l'inspecteur de l'environnement rappelle que deux critères permettent de classer les liquides inflammables :

1. **Point éclair** : température la plus basse à laquelle un liquide combustible émet suffisamment de vapeurs pour former, avec l'air ambiant, un mélange gazeux qui peut s'enflammer en présence d'une source d'ignition (comme une flamme ou une étincelle). Cependant, ce mélange ne contient pas assez de vapeurs pour que la combustion s'entretienne d'elle-même une fois la source d'ignition retirée ;
2. **Température d'ébullition** : température à laquelle un liquide se transforme en gaz (vapeur) sous une pression donnée.

La combinaison de ces deux critères permet de classer les produits inflammables dans les différentes catégories prévues par le règlement CLP<sup>2</sup>.

Les essences (catégorie II) sont ainsi considérées comme « plus inflammables » que les gasoils et les fiouls (catégorie III).

### **Porter-à-Connaissance du DPHS sur le séisme :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, le DPHS a transmis, le 29 janvier 2025, un « porter à connaissance (PAC) » visant, à terme, la suppression de l'ensemble des équipements aujourd'hui identifiés comme « sensibles » au séisme. Il s'agit notamment des bacs essences dont le niveau d'exploitation est trop élevé.

Le DPHS propose ici de modifier l'affectation de certains bacs, en utilisant en priorité pour les essences, les bacs à forts diamètres. Des travaux (mise en place d'écrans flottants internes notamment) seraient nécessaires.

Le porter à connaissance est en cours d'instruction.

## **III. Présentation du DPHS**

(Voir la présentation de M. le Chef d'établissement jointe pour plus de détails.)

- **Conformité séisme et gouttières anti-débordements :**
  - Le PAC (déjà présenté par la DREAL) vise à la conformité du site à la réglementation sur le séisme.
  - La mise en place programmée de gouttières permettra, à terme, de limiter la surface à éteindre en cas d'incendie (notamment celle correspondant à l'écoulement du liquide sur la robe).
  - La mise en place de toits flottants permettra de réduire les émissions de vapeurs et améliorer la sécurité. Leur rôle principal est de minimiser l'espace libre au-dessus du liquide, ce qui permet de limiter les

émissions de composés organiques volatils (COV) et de réduire les risques d'inflammation.

- **Contrôle des chauffeurs :**

- Le DPHS est équipé pour le dépistage d'alcoolémie, mais pas pour les stupéfiants.

En cas de refus du test, le chargement peut être empêché, et les forces de l'ordre peuvent être contactées.

- **Exercices avec le SDIS :**

- Un exercice annuel est prévu avec le SDIS. Les exercices mensuels sont organisés en interne.

Un exercice PPI est organisé tous les 3 ans.

## IV. Discussion

- **Sécurité des bacs réaffectés :**

- M. le vice-président de FNE s'inquiète de l'impact de la réaffectation des bacs de gazole en essence.

M. le chef d'établissement le rassure en expliquant que des écrans et détecteurs seront installés pour les mettre aux normes. La mise en conformité est attendue pour 2027.

- **Prélèvements et plaintes**

- **Mme DIET demande :**

1. si les sociétés externes employées pour réaliser les analyses de prélèvements ont un agrément de l'Etat. ;
2. qui est le destinataire des résultats de prélèvement des eaux de surface et souterraines ;
3. quelle est la périodicité des prélèvements ;
4. si le DPHS est concerné par les plaintes déposées par les associations (pollution Thiou, FNE, fédération de pêche de Haute-Savoie) ainsi que par la mairie concernant une pollution récurrente dans le Thiou.

- **Les réponses M. le Chef d'établissement sont les suivantes :**

1. Les sociétés externes employées pour les analyses ont un agrément de l'État

2. Les résultats sont saisis sur le site GIDAF<sup>3</sup> et disponibles sur demande ; ils sont disponibles pour des contrôles éventuels par l'inspection des installations classées ;
3. La périodicité est trimestrielle ;
4. Le DPHS, régulièrement contrôlé, n'est pas responsable de cette pollution. Le dépôt est équipé de dispositifs de prévention, comme le décanteur, détectant les hydrocarbures. La détection d'hydrocarbures dans les eaux de rejets couperait automatiquement le rejet.

• **Origine des Produits Pétroliers :**

- M. le vice-président de FNE demande l'origine des produits pétroliers stockés sur le DPHS ;
- M. le Chef d'établissement précise que les produits proviennent des raffineries de Fos-sur-Mer ou Feyzin, mais leur origine exacte n'est pas connue.

• **Rapports d'Inspection :**

- Mme DIET demande si les rapports d'inspection sont publics.
  - M. l'inspecteur de l'environnement répond qu'ils sont disponibles sur le site Georisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).
- M. l'adjoint à la cheffe de l'UID-DS ajoute que les comptes-rendus des CSS sont également publics et publiés sur le site de la DREAL (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>).

• **Exercice avec le SDIS :**

- M. le maire délégué de Seynod souhaite qu'un exercice soit réalisé avec le SDIS
- M. le Chef d'établissement indique qu'un exercice POI avec le SDIS est prévu en 2025. M. chef du service interministériel de défense et de protection civile précise que le prochain exercice PPI est prévu en 2026.

• **Campagne d'Information des Populations :**

- Mme DIET demande des explications sur la campagne d'informations des populations en cours depuis le 12 octobre 2023

---

3 <sup>3</sup> Gestion Informatisée des Données sur l'Air et l'Eau : système informatique utilisé en France pour centraliser et gérer les données relatives à la qualité de l'air et de l'eau. Il permet de collecter, stocker et analyser les résultats des mesures effectuées par les exploitants industriels, les laboratoires et les autorités environnementales.

- M. l'inspecteur de l'environnement indique qu'une campagne est en cours depuis le 12 octobre 2023 pour informer les riverains des risques et des bons réflexes à adopter en cas d'accident. Les éléments se trouvent sur le site <https://www.lesbonsreflexes.com>.
- **Clôture Électrifiée :**
  - M. le maire délégué de Seynod demande si la clôture électrifiée aux abords du site est signalée pour éviter que les riverains s'électrisent ;
  - M. le chef d'établissement indique que la clôture est signalée et ne présente pas de risques létaux (faible ampérage).
- **Nouvel Émulseur :**
  - Mme DIET demande des précisions sur le nouvel émulseur.
  - M. le Chef d'établissement précise que le nouvel émulseur ne contient pas de PFAS, contrairement à l'ancien produit.  
Ainsi, le risque de pollution par les PFAS est supprimé à la source.  
Il n'en demeure pas moins que ce nouvel émulseur reste un produit chimique, qui devra être stocké et manipulé avec précaution.  
L'efficacité de ce dernier est testé par un organisme français spécialisé (GESIP) qui certifie l'efficacité des émulseurs en réalisant test sur feu réel.
- **Intégration de Nouveaux Membres :**
  - Les candidatures présentées par les deux riverains sont retenues et seront intégrés à la CSS par arrêté préfectoral.

## V. Clôture de la réunion

- La CSS sera maintenue à un rythme annuel.
- M. le maire délégué de Seynod remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.

M. le maire délégué de Seynod



Olivier BARRY